

A.S.V.
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000.00 euros
Siège social : 30 Rue de la Houve
57150 CREUTZWALD
887 494 961 RCS METZ

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 25 DECEMBRE 2025

Le Vingt-cinq décembre Deux-mille-vingt-cinq à 18h, les associés se sont réunis, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Slawomir Grzegorz WLODARCZYK associé présent.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président constate que sont présents :

- Monsieur Slawomir Grzegorz WLODARCZYK, demeurant 11 rue des sapins 57150 CREUTZWALD détenteur de la pleine propriété de 50 parts, Cinquante parts ;
- Monsieur David ELIAS, demeurant 26 Rue de la Mairie 57320 FILSTROFF détenteur de la pleine propriété de 25 parts, VINGT-CINQ parts ;
- Madame Justine PEREIRA, demeurant 1 Impasse Dublin 57690 CREHANGE détenteur de la pleine propriété de 25 parts, VINGT-CINQ parts ;

Total des parts des associés présents ou représentés : 100 parts détenues en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Un projet de compte non arrêté ;
- Le rapport sur la Rémunération du/des dirigeant(s) ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission et remplacement du gérant,
- Ratification de la rémunération de l'ancien gérant,
- Fixation de la rémunération du nouveau gérant,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

S. W.

DE JP

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - REMPLACEMENT DU GERANT - NOMINATION DU

NOUVEAU GERANT

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Slawomir Grzegorz WLODARCZYK de ses fonctions de Gérant notifiée le 31 Aout 2025 à chacun des associés.

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau Gérant, en remplacement :

Monsieur David ELIAS, né le 30 décembre 1993 à SAINT-AVOLD (57), demeurant 26 Rue de la Mairie 57320 FILSTROFF, pour une durée indéterminée à compter du 26 Décembre 2025 à 0 heure.

Monsieur David ELIAS exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur David ELIAS est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.

Monsieur David ELIAS représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur David ELIAS a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - RATIFICATION DE LA REMUNERATION DE L'ANCIEN

GERANT

L'assemblée générale, après avoir relu le rapport sur la Rémunération du/des dirigeant(s) décide de ratifier,

- La rémunération ou l'absence de rémunération allouée au Gérant au cours de la période du 01^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025, l'exercice,
- Le remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Il est rappelé que cette rémunération ou absence de rémunération relève

- pour partie de l'article 62 du Code général des impôts (travailleur non salarié) et que les cotisations sociales afférentes, obligatoires ou facultatives, déductibles ou non déductibles pour la rémunération assujettie et imposable du gérant, y compris en cas de distribution relevant de l'activité assujettie aux cotisations sociales, payées ou à payer, sont prises en charge, en complément de la rémunération précitée, par la Société,
- et pour une partie du régime des salariés, et que les cotisations sociales et fiscales patronales afférentes à cette rémunération ou absence de rémunération sont prises en charge par la Société.
- La rémunération ou l'absence de rémunération allouée au Gérant au cours de la période du 01^{er} octobre 2025 au jour de sa démission,
- Le remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

S. W.,
D. F. R.

Il est rappelé que cette rémunération ou absence de rémunération relève

- pour partie de l'article 62 du Code général des impôts (travailleur non salarié) et que les cotisations sociales afférentes, obligatoires ou facultatives, déductibles ou non déductibles pour la rémunération assujettie et imposable du gérant, y compris en cas de distribution relevant de l'activité assujettie aux cotisations sociales, payées ou à payer, sont prises en charge, en complément de la rémunération précitée, par la Société,
- et pour une partie du régime des salariés, et que les cotisations sociales et fiscales patronales afférentes à cette rémunération ou absence de rémunération sont prises en charge par la Société.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - FIXATION DE LA REMUNERATION DU NOUVEAU

GERANT

L'assemblée générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, la fixation de la rémunération de Monsieur David ELIAS sera effectuée lors d'une prochaine assemblée générale.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES

FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 Heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

Bon pour acceptation des fonctions
de gérant

La nouvelle Gérance et associé*
Monsieur ELIAS David



Les associés présents
Monsieur Slawomir Grzegorz WŁODARCZYK



Mme PEREIRA Justine



*Avec la mention « Bon pour acceptation de la fonction de Gérant »